

N° 03/08.2016 – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

Le Comité de direction soumet à l'approbation du Conseil intercommunal le présent préavis portant sur la modification des statuts de l'ASIME.

Le chapitre 1 (préambule) présente le contexte du projet, le chapitre 2 présente la modification des statuts et le chapitre 3 décrit la procédure.

1 PREAMBULE

a) Introduction

Le bâtiment des Grandes-Roches, dans lequel l'*Association scolaire intercommunale de Morges et environs* (ASIME) organise ses camps, est arrivé au bout de son cycle de vie. Dans un rapport du service du Patrimoine de la Ville de Morges daté du 7 février 2014, il est mentionné : « La bâtisse est dans un état de vétusté avancé. Elle doit être entièrement rénovée et transformée pour sa mise en conformité. Les équipements et installations doivent être entièrement changés ou remis à neuf ».

Depuis plusieurs années, le Comité de direction de l'ASIME et la Ville de Morges s'interrogent sur l'avenir des Grandes-Roches au vu de la vétusté du bâtiment et du renouvellement de l'autorisation d'exploiter qui arrive à échéance le 31 décembre 2017. Fort de ce contexte, le service du Patrimoine de la Ville de Morges a été mandaté pour évaluer la mise en conformité et envisager les possibilités d'intervention sur le bâtiment des Grandes-Roches.

Un projet de rénovation du bâtiment aurait d'importantes conséquences sur l'organisation des camps ainsi que sur l'équipe de 4 collaborateurs (encore sous contrat avec la Ville de Morges) qui travaillent toute l'année sur ce site.

Le 11 décembre 2014, les représentants de l'ASIME et du service du Patrimoine de la Ville de Morges ont rencontré les autorités de la commune du Chenit, en présence des représentants du *Service de protection de la jeunesse* et du *Bureau de prévention des accidents*. Ils ont dressé un point de la situation puis le service du Patrimoine a présenté un projet de rénovation du bâtiment.

Suite à cette rencontre, le service du Patrimoine a effectué en 2015 différentes démarches auprès des autorités cantonales pour identifier les possibilités de rénovation, ou de reconstruction, du bâtiment des Grandes-Roches. Un avant-projet a été déposé auprès des autorités cantonales au mois d'octobre 2015.

b) Démarches entreprises par le Comité de direction de l'ASIME

En parallèle avec ces démarches, le Comité de direction de l'ASIME a lancé en 2015 une étude pour trouver des solutions alternatives en cas d'interruption momentanée ou définitive de l'exploitation sur le site des Grandes-Roches. En effet, bien que l'ASIME soit très attachée au site des Grandes-Roches, il est indispensable de s'assurer que l'organisation des camps ne sera pas interrompue à fin 2017, voire déjà à la fin de l'année scolaire 2016-2017 car le planning des camps est organisé sur l'année scolaire.

Le Comité de direction de l'ASIME et la Ville de Morges ont également pour objectif de transférer le personnel des Grandes-Roches à l'ASIME (comme cela a été fait pour le personnel administratif et celui du cabinet dentaire). Cependant ce transfert est suspendu aussi longtemps qu'une solution pérenne n'est pas trouvée concernant l'organisation des camps.

c) Réponse des autorités cantonales au sujet des Grandes-Roches

Le 27 janvier 2016, le Service du développement territorial a envoyé sa détermination par rapport à l'avant-projet qui lui avait été soumis. Il déclare notamment qu'il « pourrait entrer en matière sur une démolition-reconstruction de ce bâtiment (...). Une démolition-reconstruction qui modifie l'aspect extérieur de la bâtisse existante ne pourra être envisagée que si le nouveau volume construit et sa surface au sol soient diminués de manière significative (environ un tiers). L'emplacement de la construction de remplacement devra s'avérer nettement meilleur en terme d'intégration dans le paysage. »

Le Comité de direction de l'ASIME a pris bonne note de cette prise de position des autorités cantonales. Il a relevé qu'une réduction du volume et de la surface d'un tiers rendrait impossible la poursuite de l'organisation de camps dans le mode actuel. Or les directions scolaires, qui avaient été consultées en 2014 au sujet du bien-fondé des camps, s'étaient prononcées pour un maintien dans le fonctionnement actuel, à savoir avec un accueil simultané de 2 classes (environ 40 élèves et les accompagnants).

d) Opportunité de reprendre le Centre Marcel Barbey

Parmi les alternatives étudiées, un projet a particulièrement retenu l'attention du Comité de direction de l'ASIME : il s'agit de la reprise du *Centre Marcel Barbey*, propriété de l'association *Vacances des Jeunes*, situé sur la commune du Lieu.

Dans son rapport d'activité 2014, le Comité de *Vacances des Jeunes* mentionnait : « *Vacances des Jeunes* est confronté à une diminution drastique des séjours organisés. Le Comité n'a plus les ressources humaines pour dynamiser l'association et développer de nouvelles perspectives. Dans les circonstances actuelles, il nous paraît donc raisonnable de trouver une orientation différente. (...) Nous souhaitons remettre notre immeuble à des intéressés souhaitant perpétuer les buts statutaires. » Les intéressés étaient invités à se manifester avant le 30 septembre 2015.

Dès que le Comité de direction a eu connaissance de cette information, il a pris contact avec le Comité de *Vacances des Jeunes* pour lui faire part de son intérêt. Bien que le délai fixé soit échu et que plusieurs repreneurs se soient déjà annoncés, le Comité de *Vacances des Jeunes* a décidé de reporter sa décision de quelques mois jusqu'à ce que l'ASIME puisse confirmer son intérêt.

Face à cette occasion exceptionnelle, le Comité de direction de l'ASIME a immédiatement constitué un groupe de travail pour étudier ce projet. Plusieurs visites des installations ont été organisées entre janvier et février avec le groupe de travail d'une part et avec les collaborateurs des Grandes-Roches d'autre part.

Le Comité de direction a rencontré les représentants du Comité de *Vacances des Jeunes* le 20 janvier 2016 pour leur faire part de son vif intérêt à reprendre l'exploitation du *Centre Marcel Barbey*. Il leur a également expliqué que les statuts actuels de l'ASIME ne prévoyaient pas que l'Association soit elle-même propriétaire d'un bien immobilier.

Le Comité de *Vacances des Jeunes* quant à lui a exprimé son intérêt pour la candidature de l'ASIME pour trois raisons :

- Les activités de l'ASIME s'inscrivent parfaitement dans les buts statutaires de *Vacances des Jeunes*
- L'ASIME organise des camps plus de 200 jours par an
- L'ASIME est une association vaudoise, active à la Vallée de Joux depuis de nombreuses années

Lors de son assemblée générale du 12 juillet 2016, l'association *Vacances des Jeunes* a décidé à l'unanimité de remettre le *Centre Marcel Barbey* à l'ASIME. Un comité de liquidation a été nommé.

Vacances des Jeunes attend une réponse officielle de l'ASIME à fin septembre pour pouvoir entamer la procédure de liquidation.

e) Lancement de 3 démarches en parallèle

Au vu de la situation extrêmement favorable, le Comité de direction a décidé de lancer 3 démarches en parallèle :

1. La modification des statuts de l'ASIME, afin de permettre à l'Association de devenir propriétaire d'un bien immobilier : ce projet fait l'objet du présent préavis
2. L'acquisition du *Centre Marcel Barbey*, qui fait l'objet d'un second préavis intitulé *Préavis 04/08.2016 – Acquisition du Centre Marcel Barbey et demande de crédit d'étude de CHF 75'000.00*
3. La proposition aux communes membres de modifier deux articles des statuts touchant notamment l'élévation du plafond d'endettement, afin de permettre, le moment venu, de réaliser les travaux de rénovation et de transformation du *Centre Marcel Barbey*.

2 PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASIME

Pour mémoire, les statuts de l'ASIME ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 25 juin 2008. Un premier avenant a été approuvé par le Conseil d'Etat le 11 février 2015. Il concernait la modification des articles 1, 13, 20 et 21 (liés à la création d'un règlement du personnel).

Le projet de modification des statuts faisant l'objet du présent préavis a été soumis en examen préalable au Service des communes et du logement.

Celui-ci a signalé qu'il faut distinguer 2 types de modifications :

- Les modifications relevant du Conseil communal (ou général) des communes membres
- Les modifications relevant du Conseil intercommunal de l'ASIME

Les modifications relevant du Conseil communal (ou général) des communes membres concernent exclusivement les articles suivants :

- L'art. 2, alinéas 1 à 3
- L'art. 13, chiffre 13

Toutes les autres modifications relèvent du Conseil intercommunal de l'ASIME et font l'objet du présent préavis.

Signalons qu'outre les modifications liées à l'acquisition d'un bien immobilier, cette modification des statuts permet aussi de remplacer les références à la loi scolaire (LS) par leurs équivalents dans la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application (RLEO).

Pour faciliter la lecture, deux documents sont remis en annexe :

1. Une première annexe intitulée « Suivi des modifications des statuts »
2. Une seconde annexe intitulée « Avenant n° 2 aux statuts du 25 juin 2008 »

L'annexe intitulée « Suivi des modifications des statuts » présente en parallèle, dans 3 colonnes distinctes :

- a) La version originale des statuts
- b) Les articles modifiés par l'avenant n° 1
- c) Les articles touchés par le projet d'avenant n° 2

Lorsque c'est nécessaire, des commentaires apportent les explications.

L'annexe intitulée « Avenant n° 2 aux statuts du 25 juin 2008 » présente le document qui sera joint aux statuts, muni de toutes les signatures requises.

3 PROCEDURE

La procédure à suivre est basée sur l'art. 113 LC.

Deux processus se dérouleront en parallèle :

- a) Modifications relevant du Conseil intercommunal de l'ASIME :
 - Le Comité de direction soumettra au Conseil intercommunal le préavis 03/08.2016 concernant la modification des statuts (à l'exception des articles 2, alinéas 1 à 3, et 13, chiffre 13)
 - En cas d'approbation, le Comité de direction remettra l'avenant n° 2 au Conseil d'Etat, afin qu'il en vérifie la légalité

- b) Modifications relevant du Conseil communal (ou général) des communes membres :
 - Le Comité de direction a remis à chacune des 9 Municipalités l'avant-projet de modification des statuts (en spécifiant que seuls les art. 2, alinéas 1 à 3, et 13, chiffre 13, relèvent de la compétence des Conseils communaux ou généraux).
 - Chaque Municipalité a soumis cet avant-projet au bureau du Conseil, qui a nommé une Commission.
 - La Commission étudiera l'avant-projet et adressera sa réponse à la Municipalité.
 - La Municipalité informera la Commission de la suite donnée à ses prises de position et transmettra copie de sa réponse au Comité de direction de l'ASIME.
 - Le Comité de direction fera une synthèse de toutes les prises de position et, le cas échéant, modifiera son préavis.
 - Le Comité de direction informera l'ensemble des Municipalités pour que le préavis puisse être déposé par chaque Municipalité selon le processus habituel.
 - Le Conseil ne pourra alors qu'accepter ou refuser le projet de modification des statuts (et non l'amender).
 - Chaque Municipalité transmettra au Comité de direction de l'ASIME un extrait de décision du Conseil concernant l'approbation de la modification des statuts.
 - Le Comité de direction soumettra une nouvelle version des statuts de l'ASIME au Conseil d'Etat, afin qu'il en vérifie la légalité. Cette version intégrera toutes les modifications apportées depuis la création de l'ASIME, à savoir :
 - L'avenant n° 1, approuvé par le Conseil d'Etat le 11 février 2015
 - L'avenant n° 2, concernant la modification des articles relevant de la compétence du Conseil intercommunal, faisant l'objet du préavis 03/08.2016 (à l'exception des articles 2, alinéas 1 à 3, et 13, chiffre 13)
 - L'avenant n° 3 avec les extraits de décision des différents Conseils (communaux ou généraux) concernant la modification des articles art. 2, alinéas 1 à 3, et 13, chiffre 13

4 REPARTITION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT

Conformément au document intitulé « Aide à la détermination du plafond d'endettement », publié par le Service des communes et du logement le 7 août 2016, les communes doivent tenir compte de la quote-part des dettes des associations de communes dont elles sont membres.

Le mode de calcul de la quote-part qui est proposé dans ce préavis est le même que celui utilisé depuis la création de l'ASIME pour les frais de locaux scolaires, de transports scolaires et les dépenses scolaires générales (cf. art. 27, chi. 1 à 3), à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1er octobre de l'année précédant l'exercice comptable.

Renseignement pris auprès du Canton, cette modification relève aussi de la compétence du Conseil communal (ou général) des communes membres.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président (ou Madame la Présidente), Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis 03/08.2016 – *Modification des statuts*, ainsi que de ses annexes,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'accepter la modification des statuts telle que présentée dans l'avenant n° 2.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 29 août 2016.

pour le Comité de direction
la présidente le secrétaire

Isabelle Bonvin

Marc Johannot

Annexes :

- Suivi des modifications des statuts
- Avenant n° 2 aux statuts du 25 juin 2008.